

**CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES
DU RWANDA**

Secrétariat Général
S.P. 357 Kigali/Rwanda
Téléphone: 75419
Fax : 78080

N/Réf: C.38-2000

**PROCES DE SON EXCELLENCE MONSEIGNEUR AUGUSTIN MISAGO
AUDIENCE DU 17 AVRIL 2000**

Suspendu le 20 mars 2000, le procès de Monseigneur MISAGO Augustin, Évêque de Gikongoro devait être repris ce 17 avril 2000 par la Chambre Spécialisée du Tribunal de Première Instance de Kigali. Déjà avant l'arrivée des juges, la salle de l'audience était archicombrée car c'est la phase finale de ce procès qui était attendue.

I. C'est à 10h40' que le tribunal est apparu et a trouvé en place toutes les parties concernées par ce Procès.

Quand il a pris la parole après les formalités d'usage, le Président a rappelé que le procès Monseigneur MISAGO va accomplir bientôt 6 mois et que le moment est venu pour y mettre terme. C'est ainsi qu'il a indiqué l'ordre qui sera suivi pour donner à chaque partie l'occasion de donner ses conclusions. La parole sera accordée dans l'ordre suivant:

- 1) La Partie Civile
- 2) Le Ministère Public
- 3) Les Parties civilement responsables
- 4) La Défense
- 5) Le prévenu lui-même.

Monsieur RUTAREMARA jariel, Président du Tribunal a annoncé que ce lundi 17 avril 2000 séance est prévue pour la matinée seulement car l'après-midi amènera d'autres obligations. Par ailleurs il a fait savoir que certains avocats ne seraient pas disponibles vers la fin de la semaine qui coïncide d'ailleurs avec le triduum pascal.

Enfin le tribunal aimerait que la phase des conclusions du procès, une fois entamée, elle ne soit interrompue avant la fin. D'où il a proposé que l'audience du jour soit reportée au 24 avril journée serait réservée à l'audition des conclusions de la Partie civile qui céderait la place aux autres le 25 et 26 avril. Toutes les parties concernées ont accepté cette proposition du tribunal.

II. La question des cassettes déposées au Tribunal.

- 1) S'agissant de la cassette audio qui avait fait l'objet de discussions dans les audiences antérieure, le Président du Tribunal a exigé qu'elle soit remise au Président de la Chambre Spécialisée Gikongoro d'où elle était venue. Si l'une ou l'autre partie veut en obtenir la copie, elle aura à faire elle-même les démarches à cet effet auprès de la Chambre Spécialisée de Gikongoro.
- 2) Quant à la cassette audio-visuelle, étant donné que toutes les parties en ont déjà la copie, la défense prendra ses dispositions pour la faire voir et auditionner à Mgr MISAGO qui a dit que

même s'il en a reçu le texte, il n'a pas pu le mettre dans son contexte pour se rappeler quand il a prononcé ces paroles, et à quelle question il répondait.

III. La question concernant le document publié par Monseigneur MISAGO le 12 janvier 2000

- L'avocat de la Partie Civile, Monsieur RWANGAMPUHWE François a remis au Tribunal un document écrit par Monseigneur MISAGO et a demandé qu'il soit versé dans le dossier. Il estime que ce document constitue des aveux fait par Monseigneur MISAGO au sujet des réunions auxquelles il a participé.
- Prenant la parole Maître Pognon a expliqué au tribunal l'origine de ce document " Mgr MISAGO, dans sa prison, a toujours écrit en préparant son procès. C'est dans ce contexte que lui-même et ses avocats ont produit le document en question en guise de mise au point au sujet des réunions auxquelles il a participé. C'est à partir de ce qui a été dit dans son procès qui s'est déroulé en public que Monseigneur MISAGO et la défense ont voulu éclairer l'opinion au sujet des réunions qui lui sont reprochées. Il ne s'agit nullement des "aveux" comme le prétend l'avocat de la Partie Civile. Il n'y a rien de neuf dans ce document qui n'ait pas l'objet des débats devant le tribunal. Monseigneur MISAGO a voulu seulement faire une mise au point comme l'indique le titre du document. "

N.B., Le Président prend le document, il fait la lecture du titre à haute voix (LE POINT SUR LA QUESTION DES REUNIONS AUXQUELLES J'AI PARTICIPE PENDANT LE GENOCIDE.

N.B. : Note d'information pour les amis du diocèse de Gikongoro et toute autre personne de bonne volonté). Et puis le Président lit les grands titres:

I. CONFERENCE DES EVEQUES CATHOLIQUES DU RWANDA

1. Le Communiqué du 10 avril 1994
2. Le S.O.S. du 16 avril 1994
3. Massacre d'Évêques à Kabgayi : Communiqué du 10 juin 1994
4. Visite du Cardinal Roger ETCHEGARAY (le 24/6/94)

II. PARTICIPATION A DES REUNIONS DE PREFECTURE

- Remarques préalables
- Trois réunions à la préfecture:
 1. Conférence préfectorale du 13 avril 1994
 2. Conférence préfectorale tenue fin avril ou début mai 1994
 3. Conférence préfectorale du 24 mai 1994.

III. INITIATIVE DU COMITE DE CONTACT OECUMENIQUE

1. Rencontre avec le Premier Ministre Jean KAMBANDA à Gitarama (mai 94)
2. Voyage à Goma avec escale à Gisenyi.

Après lecture, le Président du Tribunal conclut que tout a été dit lors des débats antérieurs. Il autorise le dépôt du document dans le dossier mais sans revenir aux débats à ce sujet

**POINT SUR LE DOSSIER DE MGR AUGUSTIN MISAGO:
interview de Maître Alfred POGNON, avocat de la défense.**

1. La chambre spécialisée du tribunal de première instance de Kigali a clôturé la première phase du procès de MGR Misago accusé de génocide, par la lecture et la discussion des pièces du dossier. Peut-on savoir quelles sont ces pièces ?

Dans un procès pénal de cette importance, à considérer la personnalité de l'accusé et la gravité des charges retenues contre lui par le ministère public, il ne peut s'agir que des pièces à conviction déposées au dossier à l'appui de ces charges. Et puisque Mgr Misago a toujours clamé son innocence et donc plaide non coupable, la défense doit être en mesure de produire de son côté les pièces ou les preuves contraires à celles de l'accusation. Il se trouve que le ministère public n'a produit aucune pièce qui concerne véritablement le cas Misago. En effet les documents émanant des partis politiques rwandais confrontés à la réalité massive et incontournable du FPR dans cette période de grande agitation démocratique des années 93 n'ont rien à voir avec le procès de Mgr Misago; ni d'ailleurs le rapport du bourgmestre de Karama à son préfet sur le génocide dans sa sous-préfecture etc...

Par contre , sans attendre les preuves (au demeurant inexistantes) des accusations, la défense a fourni au tribunal de nombreux documents et des preuves authentiques qui démontrent que ces accusations n'ont pas le moindre fondement et, partant, l'iniquité du procès de Mgr Misago. Ces preuves de la vérité enfin restituée sont données contre chaque chef d'accusation. La plus significative de toutes a été la comparution à la barre du tribunal du jeune Jérôme Rugema que le ministère public accuse l'évêque de Gikongoro d'avoir tué.

2. Vous affirmez que l'accusation n'a produit aucune pièce à conviction; comment expliquez-vous que l'évêque de Gikongoro ait été arrêté et traduit en justice? Qui a saisi la justice contre lui ?

Ne me dites pas que vous ignorez comment tout cela a commencé !

En 1995 , l'ONG *African Rights* a recueilli entre autres des propos de certains rescapés traumatisés que, pour avoir rencontré l'évêque ici là avec le préfet et le commandant de la brigade de gendarmerie de Gikongoro, pour l'avoir vu se démener sans pouvoir réussir à sauver tout le monde, en ont conclu après coup qu'il les avait abandonnés aux tueurs, ou que; dans tous les cas, il n'avait pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour les sauver. Et à partir de cette fausse image du prélat, ces rescapés, usant du micro à eux tendu, ont déformé et dénaturé les propos qu'il avait tenus en déclarations malveillantes qu'il était censé avoir faites à cette époque. *African Rights* pour sa part ne s'est nullement avisé d'aller contre-interroger Mgr Misago au sujet de ces griefs. Il faut préciser que cette enquête résolument tronquée a été conduite dans un climat lourd de graves suspicions contre l'Église catholique accusée d'avoir pactisé avec le régime défunt. Des informations ainsi unilatéralement collectées, *African Rights* a fait un livre d'autant largement diffusé qu'il était le premier du genre. A partir de là, la rumeur publique a fait le reste, distillant dans les esprits et les cœurs le poison de la haine aveugle contre Mgr Misago et cela, au fur et à mesure qu'à des occasions sans cesse répétées, il se défendait des attaques portées contre sa personne. Ces attaques ont atteint leur sommet le 7 avril 1999 à Kibeho lors de la commémoration du 5^{ème} anniversaire du génocide avec les " témoignages " de 3 des mêmes rescapés devant le Chef de l'État en présence de Mgr Misago lui-même . Le parquet qui avait déjà dans une affaire jugée à Gikongoro , reçu les explications de l'évêque sur ces sempiternelles déclarations malveillantes, s'est saisi du fait de l'interpellation du Président de la République à l'Église catholique et à son prélat incriminé pour

arrêter ce dernier 7 jours plus tard et le traduire en justice. Cela après une semaine de campagne audio visuelle et de presse intensive suivie par toute la population rwandaise. C'est ce qui explique l'absence de plainte au dossier pénal puisque la première déclaration entendue par le parquet à l'ouverture de l'enquête préliminaire est datée du 1-5 avril 1994, c'est-à-dire du lendemain de l'arrestation du prélat. Et ce n'était pas une plainte mais bien plutôt un premier témoignage favorable d'ailleurs à la cause de Mgr Misago

3. Et pourtant nous avons appris que le dossier est assez volumineux : 300 pages; quel est son contenu ? Quelles accusations le ministère public a-t-il retenues contre Mgr Misago ?

Le dossier a effectivement 300 pages . En fait un volume tout à fait moyen. En dehors des pièces de forme, il comporte les auditions de l'évêque détenu ainsi que les déclarations des personnes requises pour être entendues par le ministère public ou ses délégués. Au cours de l'instruction préparatoire, quelques 44 témoins ont été diversement entendus. Il n'y a pas de pièces à conviction ni un quelconque corps de délit trouvé en possession du prévenu. En l'absence de plainte expressément formulée, toute l'accusation tient dans les conclusions tirées par le parquet des renseignements fournis par les auditions. L'acte d'accusation a retenu les charges cumulatives de génocide, association de malfaiteurs, non assistance à personnes en danger, pillage et dévastation. En se référant au point de départ de toute cette affaire de simples griefs apparemment sans conséquences faits à l'évêque de Gikongoro par quelques rescapés de son diocèse, on ne peut qu'être stupéfait et curieux en lisant ces accusations particulièrement graves.

4. Qu'est ce qui ressort des débats au sujet de ces accusations?

Pour répondre à votre question , il suffit de se référer aux auditions de l'accusé et aux témoignages entendus par le tribunal pendant ces longs mois de procès . L'accusation a produit 24 témoins à charge, la défense de Mgr Misago 14 témoins à décharge soit au total quelques 38 témoins. Aucun témoin n'a chargé l'accusé du crime de génocide, ni d'association de malfaiteurs, ni de pillage et dévastation. Sur les 24 témoins à charges, 6 paraissent plutôt reprocher à l'accusé de n'avoir pas usé de sa position pour sauver plus de gens qu'il ne l'a fait, tout en lui faisant des procès d'intention fondés indifféremment sur la haine, les séquelles de traumatisme et les préjugés ethnistes. Ces témoins, sous le feu des questions, ont fini par infléchir la virulence mensongère de leurs premières affirmations en avouant qu'ils avaient plutôt appris par des tiers ce qu'ils avaient dans un premier temps prétendu avoir vécu et vu eux-mêmes. Tous ont été convaincus de mensonges tant par les preuves fournies par l'accusé que par les déclarations contraires de la trentaine de témoins des deux bords.

Il est apparu très tôt, c'est-à-dire pendant l'interrogatoire à la barre de l'accusé, que les chefs d'accusation auxquels il doit répondre sont en réalité bâtis sur des contre-vérités, des dénaturations de ses propos, des extrapolations imaginées par le ministère public quelque peu coincé dans sa logique d'instruire exclusivement à charge. Et il est fortement soutenu en cela par l'avocat de la partie civile quant à lui décidé à “ faire flèche de tout bois ” pour inclure l'évêque de Gikongoro parmi les planificateurs du génocide. Mais ces charges aussi graves qu'absurdes de l'acte d'accusation n'ont pas résisté à l'épreuve de l'instruction à l'audience.

Ainsi on a compris que l'accusation de planification du génocide relevée contre Mgr Misago procède de la dénaturation aussi grossière que malveillante des appels au secours lancés au préfet et au commandant de la brigade de gendarmerie de Gikongoro, qu'il en est de même des réunions

auxquelles il a participé et des démarches, institutionnelles ou non, par lui entreprises de bonne foi en vue de l'organisation des secours et de la recherche de la paix.

L'instruction a révélé que Mgr Misago n'est ni coauteur ni complice de l'assassinat des abbés Irénée Nyamwasa, Canisius Murenzi et Aloys Musoni sommairement exécutés en mai 1994 dans la prison de Gikongoro, mais que bien au contraire, il avait déployé un trésor de moyens, allant jusqu'à payer de l'argent pour sauver ces prêtres qui furent finalement arrêtés sur mandats d'arrêt du Procureur de la République Celse Semigabo. On a compris que Mgr Misago n'a assassiné aucun enfant qu'il aurait pris dans les camps de Kibeho et de Kaduha. Bien au contraire, il a sauvé la vie de ces enfants blessés qu'il avait effectivement ramassés le 17 avril 1994 à Kibeho en les transportant à l'hôpital adventiste de Kigeme pour y être soignés ; et aucun élève n'a été tué à l'école vétérinaire de Kaduha qu'il a visitée en mai 1994. S'agissant des deux employés de l'évêché tués le 19 avril 1994 à la barrière pendant le voyage à Murambi, il a été révélé que c'est à leur propre demande que la directrice de la Caritas les transportait dans ce camp où ils pensaient être plus en sécurité. Quant à l'accusation de non assistance à personne en danger , incrimination relative à l'appel téléphonique du 22 avril 94 de l'abbé Niyomugabo caché avec ses compagnons d'infortune dans le centre de santé de Cyanika, on a pu savoir que l'insécurité totale qui régnait dans toute la région en ce lendemain des attaques simultanées à Murambi , Cyanika , Kaduha et à l'évêché même n'avait pas permis au prélat d'aller leur porter secours avant leur massacre, consécutif à leur découverte par les prisonniers commis à l'enterrement des cadavres. Le témoignage d'un des rescapés de ce massacre l'abbé Ignace Mboneyabo en faveur de l'accusé est d'une émouvante signification. Voilà ce que sont devenues les accusations à l'épreuve des débats .

5. Au cours du procès d'autres accusations ont été portées contre Mgr Misago dans une procédure de citation directe par l'avocat des parties civiles; qu'en est-il de ces accusations?

Mon opinion est qu'il s'agit là d'une procédure dilatoire destinée à prolonger indéfiniment le procès et une ultime tentative d'y impliquer les institutions de l'Église et paradoxalement l'État rwandais. Les accusations contenues dans la " citation directe" impliquent aussi bien Mgr Misago déjà accusé que ces dernières institutions religieuses et publiques. Dans une totale confusion des personnes et des rôles, elle incrimine isolément la distribution en 1993 des machettes (entre autres outils agricoles, tôles, pointes, vivres et médicaments également distribués) dans le cadre du projet d'appui de la Caritas aux rwandais refoulés de Tanzanie. La citation incrimine ensuite les manifestations populaires commémoratives de la fin de la guerre d'octobre 1990 et un certain anniversaire de la mort avec enterrement symbolique du général Fred Rwigema ". " Mgr aurait dansé ". Enfin, selon la citation, Mgr Misago serait complice de la tuerie du 7 avril 1994 au centre Chistus à Kigali . L'accusé qui devait se rendre à Rome était arrivé la veille à Kigali pour prendre l'avion.

Pour établir ces nouvelles accusations, l'avocat initiateur de la citation a produit 11 témoins. La défense de Mgr Misago a estimé que ces questions avaient déjà été évoquées et débattues et que l'accusé n'est en rien concerné par cette nouvelle procédure décidément fantaisiste. Elle s'est donc volontairement abstenue d'en citer. Les déclarations des 11 témoins de la partie citante n'ont servi à rien d'autre qu'à rallonger le procès de quelques jours de plus.

6. Quelle physionomie présente selon vous ce procès ? Optimiste ?

Mgr Misago a souvent qualifié les accusations malveillantes dont il a été l'objet de procès d'intention.. C'est bien cela. Je ne doute pas que les juges l'aient compris. Il reste à dire qu'une fois dissipée la rumeur, l'image discrète qui apparaît sur la toile de fond de ce procès évocateur comme

tous les procès du génocide d'un immense désastre humain, est celle d'un homme, d'un prélat solitaire, matériellement impuissant, pris lui aussi comme tous ceux qui l'appelaient au secours dans la tourmente meurtrière de la horde déferlante des assaillants et qui s'était dévoué corps et âme, armé des seules années de la foi et du courage, pour sauver et survivre. Cela aussi, je ne doute pas que ses juges l'aient compris. Et il dépend des médias et de la presse pour qu'une certaine opinion le comprenne; il suffit pour cela d'un rien d'objectivité. Je suis optimiste.

7. Pensez-vous que les chrétiens du diocèse de Gikongoro maintiennent leur confiance en leur Évêque?

Bien sûr.

A cause du report du procès, le Président du Tribunal, avant de suspendre la séance, tient à s'excuser auprès du Public qui était venu nombreux et annonce le calendrier qui sera suivi dans l'ordre indiqué plus haut : les audiences de cette phase finale du procès de Monseigneur Augustin MISAGO auront lieu les 24, 25 et 26 avril 2000.

Fait à Kigali, le 17 avril 2000

Les Services du Secrétariat de la
Conférence Épiscopale du Rwanda.
Secrétariat Général
B.P. 357 Kigali
Rwanda